

Objet : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – tourisme randonnée

Rapporteur Monsieur le Président

L'an deux mille vingt-quatre,
Et le lundi 29 juillet à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mardi 23 juillet 2024 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Calcaire – 18 Bis Avenue Marcel Lautard – 12 500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 25

Suffrages exprimés : 32

Votes :

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Marielle FERAL, Valérie MANDOCE et Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Michel SABLÉ et Bernard SCHEUER.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Magali BESSAOU à Nicolas BESSIERE, Laure FARRENQ à Myriam BORGET, Sabine KLEIN-TOURRETTE à Jean-Louis RAMES, Elisabeth OLLITRAULT à Sylvie TAQUET-LACAN, Simon GRIMAL à Nathalie COUSERAN, Éric PICARD à Pierre PLAGNARD et Jean-Louis RAYNALDY à Bernadette AZEMAR-BELIERES.

Conseillers (ères) absents (es) : Sébastien COSTES, Wliefried DOOLAEGHE, Elodie GARDES, Francine LAFON, Marina LACAZE, Jean-Luc CALMELLY, Patrice PHILOREAU, Guillaume SEPTFONDS et Bernard VALERY.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Monsieur le Président précise qu'il y a lieu de créer un emploi d'agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 18 mois, à compter du recrutement, sur la base d'un temps complet.

Il s'agit de soutenir la politique de randonnée et d'activités de pleine nature en finalisant la constitution de l'offre (finalisation des circuits à intégrer au topoguide de la communauté de communes, création des parcours, réalisation du topoguide de 50 randonnées, intégration des traces des circuits de toutes natures dans le système géotrek), sa promotion au travers de la création de parcours pour différents publics, l'organisation d'événementiels, le référencement des activités de pleine nature en lien avec l'office de tourisme.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le domaine du tourisme - randonnée pour une durée de 18 mois à compter du recrutement,

- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision et notamment le contrat de travail correspondant.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,
Nicolas BESSIÈRE.**



**Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL.**

A large, stylized handwritten signature in black ink, corresponding to the name Jean-Louis Montarnal.

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : **05 AOUT 2024**
Pour copie conforme,
Le Président,

Par délégation
~~La Directrice Générale des Services~~
Madame Claire MOLINIER

A large, stylized handwritten signature in black ink, corresponding to the name Claire Molinier.

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Objet : Cotisation Foncière des Entreprises, exonération en faveur des établissements appartenant aux entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 quinquies A dans une zone France Ruralité Revitalisation.

Séance du lundi 29 juillet 2024

N° 2024-07-29-D199

Rapporteur Monsieur Bernard BOURSINHAC

L'an deux mille vingt-quatre,
Et le lundi 29 juillet à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mardi 23 juillet 2024 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Calcaire – 18 Bis Avenue Marcel Lautard – 12 500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 25

Suffrages exprimés : 32

Votes :

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Marielle FERAL, Valérie MANDOCE et Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Michel SABLÉ et Bernard SCHEUER.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Magali BESSAOU à Nicolas BESSIERE, Laure FARRENQ à Myriam BORGET, Sabine KLEIN-TOURRETTE à Jean-Louis RAMES, Elisabeth OLLITRAULT à Sylvie TAQUET-LACAN, Simon GRIMAL à Nathalie COUSERAN, Éric PICARD à Pierre PLAGNARD et Jean-Louis RAYNALDY à Bernadette AZEMAR-BELIERES.

Conseillers (ères) absents (es) : Sébastien COSTES, Welfried DOOLAEGHE, Elodie GARDES, Francine LAFON, Marina LACAZE, Jean-Luc CALMELLY, Patrice PHILOREAU, Guillaume SEPTFONDS et Bernard VALERY.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Monsieur le Président expose les dispositions de l'article 1466 G du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises applicable aux établissements créés, entre le 1^{er} juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts, par les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés prévue à l'article précité.

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **DECIDE** d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts.
- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE.



Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL.

A handwritten signature in black ink, which appears to be "Jean-Louis MONTARNAL".

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : **05 AOUT 2024**
Pour copie conforme,
Le Président,

Par déléation
La Directrice Générale des Services
Madame Claire MOLINIER

A handwritten signature in black ink, which appears to be "Claire MOLINIER".

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

**Objet : Aide à l'immobilier - Paul GINISTY -
SCI GPB Immobilier - Boulangerie Bozouls**

Séance du lundi 29 juillet 2024

N° 2024-07-29-D200

Rapporteur Monsieur le Président

L'an deux mille vingt-quatre,
Et le lundi 29 juillet à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mardi 23 juillet 2024 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Calcaire – 18 Bis Avenue Marcel Lautard – 12 500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 25

Suffrages exprimés : 32

Votes :

Pour : **32**

Contre : **0**

Abstention : **0**

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Marielle FERAL, Valérie MANDOCE et Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Thierry GOMON, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Michel SABLÉ et Bernard SCHEUER.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Magali BESSAOU à Nicolas BESSIERE, Laure FARRENQ à Myriam BORGET, Sabine KLEIN-TOURRETTE à Jean-Louis RAMES, Elisabeth OLLITRAULT à Sylvie TAQUET-LACAN, Simon GRIMAL à Nathalie COUSERAN, Éric PICARD à Pierre PLAGNARD et Jean-Louis RAYNALDY à Bernadette AZEMAR-BELIERES.

Conseillers (ères) absents (es) : Sébastien COSTES, Welfried DOOLAEGHE, Elodie GARDES, Francine LAFON, Marina LACAZE, Jean-Luc CALMELLY, Patrice PHILOREAU, Guillaume SEPTFONDS et Bernard VALERY.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Conformément au règlement d'attribution de l'aide à l'immobilier, la Communauté de Communes peut octroyer une aide aux entreprises pour leur investissement immobilier (acquisition, construction, extension).

La SAS Rose et Miols exerce l'activité de boulangerie dans le village de Bozouls et est spécialisée dans le pain au levain cuit au feu de bois et la pâtisserie artisanale.

Le projet, via la SCI « GPB Immobilier », concerne l'achat d'un bâtiment et son aménagement en boulangerie-pâtisserie. Le laboratoire est implanté dans un local existant sur une surface de 100 m² et le four ainsi que le local de vente nécessitent une extension d'environ 60 m².

La grande difficulté de l'entreprise est avant tout un manque de place car le laboratoire est trop petit. Par ailleurs il est situé en sous-sol. Le manque de lumière, les plafonds bas, créent de l'inconfort pour le travail des salariés. D'autre part, la hauteur basse des plafonds limite l'évolution des outils à y installer.

L'objectif de cet investissement est également de conserver la méthode de travail actuelle avec des outils de travail plus modernes et plus fonctionnels.

L'équipe est composée de 4 salariés et 4 apprentis. L'effectif devrait à terme atteindre 5 salariés.

La présentation de ce projet et son coût estimatif ont été transmis aux services de la Communauté de Communes.

<u>Coût total du projet :</u>	397 416 €
<u>Montant éligible :</u>	397 416 €
<u>Aides de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère :</u>	30 000 €

Une convention entre la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère et la SCI « GPB Immobilier » devra être signée.

Le versement de cette aide se fera conformément au règlement d'attribution des aides à l'investissement immobilier : avance de 50% à réception de la première facture auprès de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère. Solde de 50% sur présentation de l'ensemble des factures et justificatifs.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'aide à l'investissement immobilier à la SCI GPB Immobilier, d'un montant de **30 000€**,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,
Nicolas BESSIÈRE.**



**Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL.**

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : ~~05 AOUT 2024~~
Pour copie conforme,
Le Président,

Par délégation
La Directrice Générale des Services
Madame Claire MOLINIER

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

**Objet : Convention avec l'Agence EDF Une
Rivière, Un Territoire - Massif central 2024**

Séance du lundi 29 juillet 2024

N° 2024-07-29-D201

Rapporteur Monsieur le Président

L'an deux mille vingt-quatre,
Et le lundi 29 juillet à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mardi 23 juillet 2024 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Calcaire – 18 Bis Avenue Marcel Lautard – 12 500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 25

Suffrages exprimés : 32

Votes :

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Marielle FERAL, Valérie MANDOCE et Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Michel SABLÉ et Bernard SCHEUER.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Magali BESSAOU à Nicolas BESSIERE, Laure FARRENQ à Myriam BORGET, Sabine KLEIN-TOURRETTE à Jean-Louis RAMES, Elisabeth OLLITRAULT à Sylvie TAQUET-LACAN, Simon GRIMAL à Nathalie COUSERAN, Éric PICARD à Pierre PLAGNARD et Jean-Louis RAYNALDY à Bernadette AZEMAR-BELIERES.

Conseillers (ères) absents (es) : Sébastien COSTES, Wliefried DOOLAEGHE, Elodie GARDES, Francine LAFON, Marina LACAZE, Jean-Luc CALMELLY, Patrice PHILOREAU, Guillaume SEPTFONDS et Bernard VALERY.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence économique,

La Communauté de Communes Comtal, Lot Truyère a repris le Pôle Économique et ses missions dans le cadre du transfert de compétence intervenu lors de la fusion des intercommunalités en 2017. Ce dispositif intégré à la compétence économique s'adresse à tout type de projets de création d'entreprises commerciales, industrielles ou de service dès lors que le projet apparaît viable et générateur d'emplois. Concrètement, le Pôle Économique permet la mise à disposition de bureaux équipés et prêts à l'emploi ainsi qu'un accompagnement et un soutien personnalisé pour les différents créateurs d'entreprise (appui technique, montage de dossiers, veille, relations avec les partenaires économiques...) qu'ils soient hébergés ou non dans les locaux.

Dédiée au développement économique des territoires dans les domaines de l'eau, l'énergie et l'environnement, l'Agence une rivière, un territoire « Massif central » vient témoigner de l'engagement durable d'EDF aux côtés des acteurs locaux et de son ambition à contribuer activement à la création de valeur, d'emplois et à l'innovation dans les vallées du Massif central gérées par EDF HYDRO producteur hydroélectrique.

L'Agence EDF Une Rivière Un Territoire Massif central contribue au développement de projets notamment par la mobilisation de moyens financiers, d'expertise et de mise en réseau sur le territoire des vallées du Lot, de la Truyère et du Tarn.

Cette dynamique s'inscrit dans l'histoire d'EDF, dans ses valeurs incarnées à la fois par l'épopée de la construction des grands ouvrages hydroélectrique en France mais aussi par son implication constante dans la vie locale et l'aménagement des territoires.

La présence de l'agence EDF « une rivière, un territoire Massif central » à Rodez, au cœur de l'Aveyron, premier département de France pour les énergies renouvelables, témoigne de l'engagement d'EDF aux côtés des acteurs locaux et de sa volonté de participer activement au développement économique et l'attractivité de ce territoire.

Conscient de l'intérêt de la démarche engagée par la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère auprès des porteurs de projet de son territoire, EDF souhaite poursuivre cette collaboration d'accompagnement à travers cette convention de partenariat.

Cette convention a pour objet de déterminer les conditions de partenariat entre EDF et la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère autour du Pôle Économique implanté à Espalion. EDF propose de financer à hauteur de 2 500 euros divers événements organisés par le Pôle Économique, tels que les rencontres entrepreneuriales, les petits déjeuners à thématiques, l'action « Entreprendre au féminin ».

EDF pourra également apporter une aide technique aux différents projets initiés par le Pôle Économique.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **VALIDE la contribution financière de « l'Agence EDF Une Rivière, Un Territoire -Massif central » de 2 500 euros au titre du soutien aux événements du Pôle Économique,**
- **APPROUVE la signature de la convention entre EDF et la Communauté de Communes,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE.



Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL.

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : **05 AOUT 2024**
Pour copie conforme,
Le Président,

Par délégation
La Directrice Générale des Services
Madame Claire MOLINIER

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».



une rivière
un territoire
MASSIF CENTRAL



CONVENTION DE PARTENARIAT

**Agence EDF Une Rivière, Un Territoire
– Massif central**

et

**Communauté de Communes
Comtal, Lot et Truyère**

Pour

**Soutien à l'animation du
Pôle Economique - 2024**

La présente convention de partenariat est établie entre les soussignés :

ELECTRICITE DE France (EDF), Société Anonyme au capital social de 2 084 365 041 euros € (deux milliards zéro quatre-vingt-quatre millions trois cent soixante-cinq mille zéro quarante et un euros), dont le siège social est à Paris dans le 8ème arrondissement, 22-33 Avenue de Wagram, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 552 081 317,

- Représentée par M. Amaury DE BONNAVENTURE, agissant en qualité de Directeur de l'Agence une rivière, un territoire Massif central, Dénommé ci-après « EDF »,

D'une part,

Et

La Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère (CC CLT), dont le siège est 18 Bis Avenue Marcel Lautard - 12 500 ESPALION,

- Représentée par M. Nicolas BESSIERE, agissant en sa qualité de Président, Dénommé ci-après « Com Com Comtal, Lot et Truyère », dûment habilité.

D'autre part,

Dénommées ci-après ensemble « les Parties »,

Préambule

La **Com Com Comtal, Lot et Truyère** œuvre pour soutenir et dynamiser la vie économique de son territoire depuis de nombreuses années. Le maintien à la création d'entreprises est une condition essentielle de bonne santé économique d'un territoire et un des piliers en termes d'attractivité économique.

Pour rappel, la Com Com Comtal, Lot et Truyère a repris le Pôle Economique et ses missions dans le cadre du transfert de compétence intervenu lors de la fusion des intercommunalités en 2017. Ce dispositif s'adresse à tout type de projets de création d'entreprises commerciales, industrielles ou de service dès lors que le projet apparaît viable et générateur d'emplois.

Concrètement, le Pôle Economique permet la mise à disposition de bureaux équipés et prêts à l'emploi ainsi qu'un accompagnement et un soutien personnalisé pour les différents créateurs d'entreprise (appui technique, montage de dossiers, veille, relations avec les partenaires économiques...).

Dédiée au développement économique des territoires dans les domaines de l'eau, l'énergie et l'environnement, l'Agence une rivière, un territoire « Massif central » vient témoigner de l'engagement durable d'EDF aux côtés des acteurs locaux et de son ambition à contribuer activement à la création de valeur, d'emplois et à l'innovation dans les vallées du Massif central gérées par EDF HYDRO producteur hydroélectrique.

L'Agence EDF Une Rivière Un Territoire Massif central contribue au développement de projets notamment par la mobilisation de moyens financiers, d'expertise et de mise en réseau sur le territoire des vallées du Lot, de la Truyère et du Tarn.

Cette dynamique s'inscrit dans l'histoire d'EDF, dans ses valeurs incarnées à la fois par l'épopée de la construction des grands ouvrages hydroélectrique en France mais aussi par son implication constante dans la vie locale et l'aménagement des territoires.

La présence de l'agence EDF « une rivière, un territoire Massif central » à Rodez, au cœur de l'Aveyron, premier département de France pour les énergies renouvelables, témoigne de l'engagement d'EDF aux cotés des acteurs locaux et de sa volonté de participer activement au développement économique et l'attractivité de ce territoire.

Conscient de l'intérêt de la démarche engagée par la Com Com Comtal, Lot et Truyère auprès des porteurs de projet de son territoire, EDF souhaite poursuivre cette collaboration d'accompagnement à travers cette convention de partenariat.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de partenariat entre EDF et la Com Com Comtal, Lot et Truyère autour du Pôle Economique implanté à Espalion.

Article 2 - Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2024. Elle peut conduire à d'autres formes de collaboration que celles prévues, les principes généraux n'étant pas modifiés. Leurs aménagements éventuels proposés par l'une ou l'autre des parties contractantes, et arrêtés d'un commun accord, font l'objet d'un avenant ou d'une nouvelle convention.

Article 3 - Obligations de la Com Com Comtal, Lot et Truyère

La Com Com Comtal, Lot et Truyère s'engage à :

- Assurer l'animation du Pôle Economique, objet de la présente convention,
- Inviter EDF aux différentes réunions de suivi ou de bilan concernant les activités de ce Pôle (envoi du rapport annuel en avril 2024),
- Informer au fil de l'eau, les entrées en pépinière des nouvelles entreprises
- Organiser différentes manifestations auxquelles EDF sera convié :
 - Portes Ouvertes du Pôle Economique
 - Action « Entreprendre au féminin » avec l'ambition de créer un collectif local en 2024
 - Rencontres entrepreneuriales ou petits déjeuners à thématiques

- Diffuser à EDF les documents écrits en lien avec le fonctionnement de ce Pôle (bilan...)
- Mentionner le nom et le logo d'EDF à l'occasion de communications tant auprès du public que des médias (communiqués de presse, plaquettes et brochures, panneaux d'affichage, site internet, flyers...), ainsi que pour les différentes manifestations organisées
- Mettre à disposition d'EDF de manière ponctuelle la salle de réunion du Pôle Economique ou un poste de coworking

Il est à noter que d'autres partenaires peuvent apporter leur aide financière à la réalisation de ce travail. Toutefois, il est convenu que le choix des autres partenaires de la Com Com Comtal, Lot et Truyère, pour cette action, sous quelque forme que ce soit se portera vers des entreprises dont l'activité industrielle n'est pas concurrentielle avec celle d'EDF et ne relève pas du secteur énergétique.

Article 4 - Obligations d'EDF

En contrepartie des engagements de la Com Com Comtal, Lot et Truyère stipulés article 3 de la présente, EDF s'engage à :

- Apporter une aide technique aux différents projets hébergés au sein du Pôle Economique en fonction du domaine d'activité du projet en question : accès à l'ingénierie et aux services de R&D du Groupe EDF, mise en relation avec des prescripteurs internes EDF ou externes (collectivités, entreprises...).
- Intervenir en tant que de besoin aux différents événements organisés par le Pôle Economique.
- Participer aux réunions organisées par la Com Com Comtal, Lot et Truyère.

Article 5 – Participation financière et conditions de règlement

Dans le cadre de la présente convention, EDF s'engage à verser à la Com Com Comtal, Lot et Truyère la somme de 2 500 € (deux mille cinq cents euros hors taxe récupérable), au titre de sa participation au financement des actions présentées article 3.

IMPORTANT : le règlement de cette contribution s'effectue aux conditions suivantes :

À l'issue de la réalisation des engagements, une facture conforme ou un titre exécutoire de paiement doit être adressée sous format électronique au service comptable d'EDF.

Pour mettre en œuvre cette solution, le partenaire doit adresser un mail à : projet-defacto@edf.fr (attention cette adresse n'est pas une adresse de facturation) afin qu'on lui communique ses identifiants qui lui permettront de se connecter à la plateforme dédiée pour le dépôt de sa facture.

Un guide pour établir celle-ci ainsi qu'un autre pour le dépôt de votre facture vous sera envoyé en même temps que le numéro de la commande qui vous sera communiqué après signature de la présente convention.

Le paiement s'effectue par virement bancaire à 60 jours date d'émission de la facture.

Article 11 - Loi applicable – Attribution de juridiction

La présente convention est régie et interprétée conformément à la loi française.

A défaut d'accord amiable entre les parties pour tout différend relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution ou la rupture de la présente convention, il est fait expressément attribution de juridiction près des tribunaux compétents de Limoges, nonobstant pluralité de défenseurs ou appel en garantie.

Fait à Rodez, en 2 exemplaires originaux, le / / 2024

Pour EDF
**Le Directeur de l'Agence Une Rivière, Un
Territoire Massif central**
M. Amaury DE BONNAVENTURE

Pour la Communauté de Communes
Comtal, Lot Truyère
Le Président
M. Nicolas BESSIERE

**Objet : Annulation de la délibération pour la
vente lot n° 5, section F n°652, à M William
BESOMBES, ZA Calsades IV à Bozouls**

Séance du lundi 29 juillet 2024

N° 2024-07-29-D202

Rapporteur Monsieur le Président

L'an deux mille vingt-quatre,
Et le lundi 29 juillet à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mardi 23 juillet
2024 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Calcaire – 18 Bis Avenue Marcel Lautard – 12
500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 25

Suffrages exprimés : 32

Votes :

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie
COUSERAN, Francine DRUON, Marielle FERAL, Valérie MANDOCE et Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF,
Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Jean-Michel
LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Michel SABLÉ et
Bernard SCHEUER.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Magali BESSAOU à Nicolas BESSIERE, Laure FARRENQ à Myriam
BORGET, Sabine KLEIN-TOURRETTE à Jean-Louis RAMES, Elisabeth OLLITRAULT à Sylvie TAQUET-LACAN,
Simon GRIMAL à Nathalie COUSERAN, Éric PICARD à Pierre PLAGNARD et Jean-Louis RAYNALDY à
Bernadette AZEMAR-BELIERES.

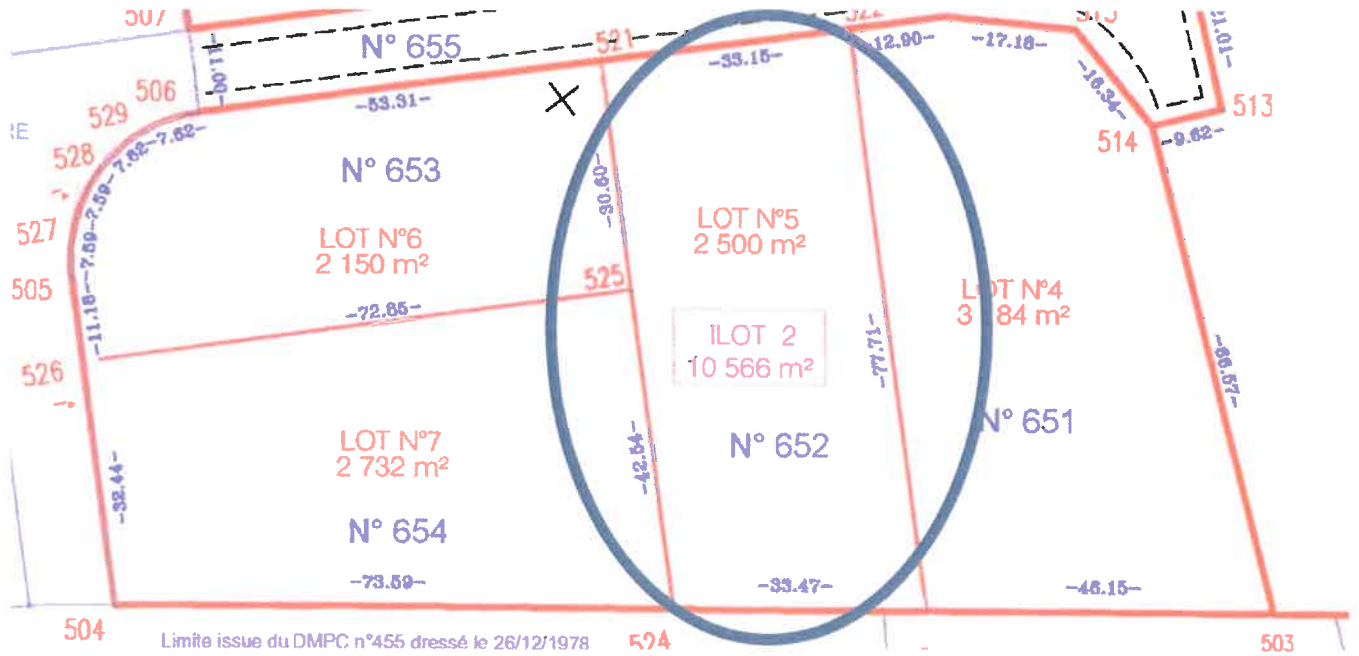
Conseillers (ères) absents (es) : Sébastien COSTES, Wiefried DOOLAEGHE, Elodie GARDES, Francine LAFON,
Marina LACAZE, Jean-Luc CALMELLY, Patrice PHILOREAU, Guillaume SEPTFONDS et Bernard VALERY.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président explique que M. William BESOMBES, avait émis le souhait d'acheter le lot n°5
section F n°652 situé sur la ZA Calsades IV à Bozouls dans le but de construire un bâtiment pour son
activité de menuiserie. La vente de ce terrain a été délibérée en Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère le 24 juillet 2023.

Par un email reçu le 18 juillet 2024, M. William BESOMBES a émis le souhait de se retirer de l'option
d'achat du lot n°5 section F n°652 situé sur la ZA Calsades IV à Bozouls.



Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'annulation de la délibération n°2023-07-24-D215 – Vente lot n°5, section F n°652, à M William BESOMBES, ZA Calsades IV à Bozouls sur demande du bénéficiaire,
- **DIT** que ce terrain est de nouveau disponible à la vente,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Nicolas BESSIÈRE.



Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL.

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : **05 AOUT 2024**
Pour copie conforme,
Le Président,

Par délégation
La Directrice Générale des Services
Madame Claire MOLINIER

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

**Objet : Extension de réseau pour le Tarif
jaune du gymnase d'Entraygues-Sur-Truyère
avec le SIEDA**

Séance du lundi 29 juillet 2024

N° 2024-07-29-D208

Rapporteur Monsieur Jean-Louis RAMES

L'an deux mille vingt-quatre,
Et le lundi 29 juillet à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mardi 23 juillet 2024 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Calcaire – 18 Bis Avenue Marcel Lautard – 12 500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 25

Suffrages exprimés : 32

Votes :

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Marielle FERAL, Valérie MANDOCE et Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Thierry GOUJON, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Michel SABLÉ et Bernard SCHEUER.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Magali BESSAOU à Nicolas BESSIERE, Laure FARRENQ à Myriam BORGET, Sabine KLEIN-TOURRETTE à Jean-Louis RAMES, Elisabeth OLLITRAULT à Sylvie TAQUET-LACAN, Simon GRIMAL à Nathalie COUSERAN, Éric PICARD à Pierre PLAGNARD et Jean-Louis RAYNALDY à Bernadette AZEMAR-BELIERES.

Conseillers (ères) absents (es) : Sébastien COSTES, Welfried DOOLAEGHE, Elodie GARDES, Francine LAFON, Marina LACAZE, Jean-Luc CALMELLY, Patrice PHILOREAU, Guillaume SEPTFONDS et Bernard VALERY.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président indique que le projet du Tarif jaune du gymnase d'Entraygues-Sur-Truyère à 11 chemin du Camping, commune ENTRAYGUES SUR TRUYERE nécessite une extension du réseau de distribution publique d'électricité.

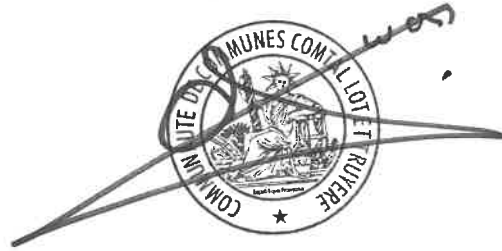
Le Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de l'Aveyron – S.I.E.D.A. – maître d'ouvrage a fait établir le coût de ces travaux qui s'élèvent à 7 701,20 €.

Monsieur le Président précise que sur ce montant, compte tenu de l'aide apportée par le S.I.E.D.A., la contribution restante à la charge de la Communauté des communes est 4 620,72 € HT.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **DEMANDE** au Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de l'Aveyron d'agir comme Maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux précités.
- **S'ENGAGE** à verser au Trésor Public la somme estimée de 4 620,72 € HT correspondant à la contribution restant à la charge de la commune après l'aide apportée par le S.I.E.D.A.
- Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la communauté des communes serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE.



Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL.

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : **05 AOUT 2024**
Pour copie conforme,
Le Président,

Par ~~délégation~~
La Directrice Générale des Services
Madame Claire MOLINIER

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

**Objet : Adhésion à l'association
Culture Pierre**

Séance du lundi 29 juillet 2024

N° 2024-07-29-D209

Rapporteuse Madame Sylvie TAQUET LACAN

L'an deux mille vingt-quatre,
Et le lundi 29 juillet à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mardi 23 juillet 2024 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Calcaire – 18 Bis Avenue Marcel Lautard – 12 500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 25

Suffrages exprimés : 32

Votes :

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Marielle FERAL, Valérie MANDOCE et Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Thierry GOUOMON, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Michel SABLÉ et Bernard SCHEUER.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Magali BESSAOU à Nicolas BESSIERE, Laure FARRENQ à Myriam BORGET, Sabine KLEIN-TOURRETTE à Jean-Louis RAMES, Elisabeth OLLITRAULT à Sylvie TAQUET-LACAN, Simon GRIMAL à Nathalie COUSERAN, Éric PICARD à Pierre PLAGNARD et Jean-Louis RAYNALDY à Bernadette AZEMAR-BELIERES.

Conseillers (ères) absents (es) : Sébastien COSTES, Wielfried DOOLAEGHE, Elodie GARDES, Francine LAFON, Marina LACAZE, Jean-Luc CALMELLY, Patrice PHILOREAU, Guillaume SEPTFONDS et Bernard VALERY.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président indique que le Conseil Communautaire doit délibérer sur l'adhésion de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'association Culture Pierre.

La communauté de communes est engagée depuis 2017 dans des actions en faveur de la filière pierre, notre socle géologique particulièrement riche et diversifié faisant consensus sur une culture paysagère et patrimoniale constitutive de notre qualité de cadre de vie, de valeurs et de savoir-faire. La géologie et donc la pierre sont des fils conducteurs dans les actions menées par la communauté dans des domaines divers tels que les travaux et aménagements, la culture, le tourisme.

La communauté travaille en partenariat avec des structures aussi différentes que des parcs naturels nationaux et régionaux, des associations professionnelles de bâtisseurs et couvreurs, l'école des mines d'Alès et des chercheurs pour accroître la connaissance, prescrire la pierre dans des ouvrages, valider les propriétés de ce matériaux ancestral, préserver la ressource, faciliter l'accès à cette ressource, démontrer sa légitimité technique.

A titre d'exemple, la notion de pierre transversale s'est invitée dans nos deux œuvres d'art refuge, dans les aménagements sur le chemin de St Jacques (respect des terrasses, aménagements et décors), dans l'appui à la relance de l'activité d'une carrière d'ardoises du Cayrol, dans la reprise de murs en pierres de soutien de nos ouvrages dès que possible.

Au-delà de nos actions concrètes il est important de favoriser ce qui permettra à la pierre de perdurer dans notre quotidien et dans une logique d'économie circulaire. A ce titre nous avons proposé à l'Association des Bâtisseurs en Pierre Sèche et au CNFPT d'être territoire de formation pour les agents territoriaux à l'occasion d'une nouvelle formation intitulée « La maçonnerie

traditionnelle de pierres sèches ». Cette même proposition pourrait être faite auprès des entreprises privées afin de développer leurs compétences et qu'elles soient en mesure de répondre efficacement à la commande publique.

Comme tout travail sur une filière il faut considérer l'amont et l'aval de la problématique. L'association Culture Pierre est née de la réunion de deux associations professionnelles (Artisans Bâisseurs en Pierre Sèches et Artisans Lauziers Couvreur) qui œuvrent sur plusieurs départements dont l'Aveyron depuis plusieurs dizaines d'années au sauvetage et au développement de la filière. Ils constituent un support essentiel pour les territoires qui s'impliquent dans ce patrimoine vernaculaire, la ressource et les savoir-faire.

Le montant annuel de la cotisation à l'association Culture Pierre est de 2500 euros. Il est demandé de désigner un représentant pour la Communauté de Communes auprès de l'association.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE l'adhésion à Culture Pierre,**
- **APPROUVE le paiement de la cotisation de 2 500 €**
- **DESIGNE Monsieur Nicolas BESSIERE comme représentant titulaire de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère**
- **DESIGNE Monsieur Jean-Louis MONTARNAL comme représentant suppléant de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIERE.




Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL.



Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 05 AOUT 2024
Pour copie conforme,
Le Président,


Par délégitation
La Directrice Générale des Services
Madame Claire MONNIER

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».